



Annulation de la carte de résidence

Par **fahima45**, le **12/07/2010** à **11:11**

Bonjour,

J'ai un garçon de 3 ans et une fille de 2 mois, mon conjoint a quitté le domicile familiale il ya de cela 6 mois pour aller se réinstaller en algérie. Il ne subvient pas à nos besoins et n'a jamais vu sa fille.

Je voulais savoir si il a le droit de résider à l'étranger avec sa carte de résidence française et si elle peut dans certaines conditions lui être retirée.

Par **chris_Idv**, le **12/07/2010** à **13:01**

Bonjour,

Sauf à obtenir une décision administrative ou judiciaire sur la base de faits graves (crime ou délit essentiellement) le titre de séjour une fois accordé n'est pas retiré au bénéficiaire.

Par contre la rupture du lien conjugal et le fait que le père étranger ne subviennne pas aux besoins de son/ses enfant(s) suffit pour que le titre de séjour arrivé à expiration ne soit pas renouvelé au titre de la vie privée et familiale : c'est à vous d'avertir l'administration en informant la préfecture.

Cordialement,

Par **fahima45**, le **12/07/2010** à **15:57**

merci pour votre réponse